



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 58580

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les attentes des entrepreneurs de travaux agricoles forestiers et ruraux (ETARF) en matière fiscale. En effet, lesdits entrepreneurs dénoncent le fait qu'ils ne bénéficient pas, contrairement à certaines professions (restaurateurs saisonniers, campings, remontées mécaniques, matériels de déneigement, entreprises de damage des pistes de ski,...), de la prise en compte du caractère saisonnier des matériels agricoles, qui permet de diminuer notoirement les bases d'imposition. Or, font-ils remarquer, la durée d'utilisation du matériel se limite bien souvent à trente jours de travail dans l'année. Ils réclament donc la fixation de la valeur immobilisable servant au calcul des bases pour une valeur de 1/12 correspondant à la durée moyenne d'utilisation de ces matériels. Par ailleurs, les coopératives d'utilisation de matériels agricoles soulignent également l'existence d'une autre disparité en leur défaveur, à savoir qu'elles n'ont pas la possibilité d'assurer librement un certain nombre de prestations auprès des communes et autres collectivités locales comme il l'est autorisé aux agriculteurs qui, en effectuant les mêmes types de travaux, peuvent être exonérés de taxe professionnelle à hauteur de 400 000 francs de chiffre d'affaires. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

La situation spécifique des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers est prise en compte en matière de taxe professionnelle. La valeur locative des matériels agricoles utilisés exclusivement à des travaux saisonniers, pour le compte d'exploitants agricoles, est réduite d'un tiers. En outre, ces entreprises, de manière à diminuer le montant de leur taxe professionnelle, peuvent bénéficier du plafonnement de leurs cotisations par rapport à la valeur ajoutée qu'elles produisent. Cela dit, à la demande de la Fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers, une première réunion de travail, consacrée à la taxe professionnelle s'est tenue le 29 janvier 2001, avec les services concernés du ministère. Au cours de cette rencontre, ont été examinées les conditions d'application de la taxe professionnelle dans ce secteur d'activité, ainsi que les propositions de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58580

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1302

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2398